

Commune de VINEUIL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 13 du 09 JUILLET 2024

Portant règlement d'utilisation de la halle du Chant de l'enclume, Commune de Vineuil

LE MAIRE DE VINEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace du « Chant de l'enclume »

ARRETE

Article 1 :

Le présent règlement a pour but de :

- Conserver l'espace du « Chant de l'enclume » et plus particulièrement la halle couverte en bon état,
- Permettre son utilisation des usagers autorisés dans les meilleures conditions,
- Maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur et aux abords de l'espace et de la halle.

Article 2 :

Sauf autorisation du Maire, il est interdit :

- D'organiser en cet endroit, et plus particulièrement sous la halle couverte des rencontres festives, repas, pique-nique, soirées dansantes,
- D'accéder au site avec des véhicules motorisés, y compris les deux roues.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de LEVROUX.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie concernée.

A VINEUIL, le 08 juillet 2024
Bernard BACHELLERIE, Maire,

